

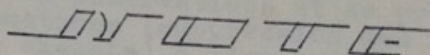
MINISTÈRE
DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES

PARIS, le 27 DECEMBRE 1956
78, Rue de Lille, (7^e)

RE
SERV
RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES
5^{ème} Division

N° 25-16 SO/D5



pour Messieurs

Les DIRECTEURS des CENTRES d'ACCUEIL

de

SAINTE-LIVRADE

B I A S

A plusieurs reprises j'ai déjà appelé votre attention sur la nécessité de prendre des mesures destinées à éviter des abus dans l'utilisation du courant électrique.

Malgré ces recommandations les dernières factures de l'E.D.F. prouvent que la consommation des Centres croît de mois en mois dans une proportion tout à fait disproportionnée avec l'augmentation normalement prévue pour la saison. (La consommation atteint 50.000 KWA pour un mois à Ste.Livrade et près de la moitié à Bias).

Les transformateurs et les lignes électriques intérieures n'avaient pas été calculés pour faire face à un tel débit et notre budget ne nous permet absolument pas de maintenir des dépenses de cette importance.

Nos installations électriques ont été prévues uniquement pour l'éclairage des logements et les rapatriés ne doivent pas les utiliser pour le chauffage et la cuisine.

Puisque toutes les recommandations faites jusqu'à maintenant sont restées sans effet et qu'un contrôle s'avère très difficile, vous voudrez bien prendre immédiatement toutes les dispositions nécessaires pour supprimer la distribution du courant pendant

la durée du jour dans tous les bâtiments; même si cela nécessite l'installation de coupe circuits supplémentaires.

Je vous rappelle également qu'étant responsables de la gestion des Centres, il vous appartient d'adresser des observations et de prendre éventuellement des sanctions (suppression des distributions de charbon par exemple) à l'encontre des rapatriés qui, malgré les consignes, persisteraient à laisser fonctionner l'éclairage pendant toute la nuit.

Je vous demande également de bien vouloir faire étudier au plus tôt le moyen de mettre les plombs de sûreté de chaque bâtiment dans un dispositif fermant à clé pour qu'ils soient hors de portée des rapatriés et que leur remplacement ne puisse être effectué que par un responsable qui ne devra disposer que de plombs calibrés correspondant à une utilisation normale du courant.

Vous voudrez bien, avant le 6 Janvier, me rendre compte des mesures que vous aurez prises, me faire part de vos observations et me communiquer un devis des installations indispensables./.

Le CHEF du SERVICE des AFFAIRES SOCIALES
5^{ème} Division



COPIE à :

- DELEGUE pour le LOT et GARONNE
- DIRECTEUR pour le CENTRE d'ACCUEIL de NOYANT d'ALLIER.

" Pour information "